



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2016-026

PUBLIÉ LE 9 MAI 2016

Sommaire

2904_Direction de la sécurité de l'aviation civile ouest (DSAC-OUEST)

- 56-2016-05-09-034 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (2 pages)

Page 5

5601_Präfecture et sous-préfectures

- 56-2016-05-09-002 - Arrêté du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient (2 pages)
- 56-2016-05-09-001 - Arrêté du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc Galland, secrétaire général de la préfecture du Morbihan (1 page)
- 56-2016-05-09-003 - Arrêté du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy (2 pages)
- 56-2016-05-09-004 - Arrêté du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Romain Delmon, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan (2 pages)
- 56-2016-05-09-005 - Arrêté du 9 mai 2016 organisant la délégation de signature au sein de la direction du cabinet et de la sécurité (2 pages)
- 56-2016-05-09-043 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)
- 56-2016-05-09-009 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation à Mme Christine GUERRY, chef de la mission Performance et Coordination (1 page)
- 56-2016-05-09-008 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jérôme AYMARD, DRHML directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique (2 pages)
- 56-2016-05-09-011 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (1 page)
- 56-2016-05-09-007 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques (3 pages)
- 56-2016-05-09-010 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gwenaël DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi (1 page)
- 56-2016-05-09-006 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités locales (2 pages)

Page 7

Page 9

Page 10

Page 12

Page 14

Page 16

Page 18

Page 19

Page 21

Page 22

Page 25

Page 26

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2016-05-09-018 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages)
- 56-2016-05-09-021 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Patrice BARRUOL en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (1 page)
- 56-2016-05-09-022 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (3 pages)
- 56-2016-05-09-019 - Décision de nomination en date du 9 mai 2016 du délégué adjoint de l'ANAH et de délégation de signature (2 pages)

Page 28

Page 30

Page 31

Page 34

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2016-05-09-023 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales (2 pages)

Page 36

<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-024 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (2 pages) 	Page 38
5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)	
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-025 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'État (1 page) 	Page 40
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-026 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales (2 pages) 	Page 41
5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)	
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-013 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Alain Guillouët , administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour les affaires domaniales. (2 pages) 	Page 43
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-016 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales. (1 page) 	Page 45
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-017 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, pour la gestion de la cité administrative. (1 page) 	Page 46
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-015 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégations de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur, (1 page) 	Page 47
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-012 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 page) 	Page 48
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-014 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Gestion publique - Pilotage et ressources. (1 page) 	Page 49
5606_Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)	
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-028 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan (2 pages) 	Page 50
5611_Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)	
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-039 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Laurent Klimt, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué (1 page) 	Page 52
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-038 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent Klimt, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) 	Page 53
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-037 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent Klimt, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme (1 page) 	Page 54
<ul style="list-style-type: none"> • 56-2016-05-09-036 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent Klimt, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre (1 page) 	Page 55

5613_Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	
• 56-2016-05-09-031 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan (1 page)	Page 56
5616_Direction des archives départementales (ARCH)	
• 56-2016-05-09-033 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Florent LENEGRE, directeur des Archives départementales du Morbihan (2 pages)	Page 57
Bretagne02_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	
• 56-2016-05-09-029 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne (3 pages)	Page 59
Bretagne03_Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	
• 56-2016-05-09-040 - Arrêté du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime (1 page)	Page 62
Bretagne04_Direction régionale des finances publiques (DRFIP)	
• 56-2016-05-09-035 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Marc CANO, Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine (1 page)	Page 63
Bretagne05_Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	
• 56-2016-05-09-041 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (2 pages)	Page 64
Bretagne06_Agence régionale de la santé (ARS)	
• 56-2016-05-09-042 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier de CADEVILLE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne (7 pages)	Page 66
Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	
• 56-2016-05-09-027 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Loup LECOQ, Directeur régional des affaires culturelles (1 page)	Page 73
Bretagne08_Direction interdépartementale des routes ouest (DIRO)	
• 56-2016-05-09-032 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes -Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (2 pages)	Page 74
Bretagne09_Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (DIRPJJ)	
• 56-2016-05-09-030 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (2 pages)	Page 76

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral accordant délégation de signature
à M. Pierre-Yves HUERRE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile;
- VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan
- VU** l'arrêté en date du 09 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- 1 - de procéder dans le département du Morbihan à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Morbihan ;
- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Morbihan ;
 - 3-2 : de contrôler sur les aérodromes du Morbihan le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Morbihan, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 4 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Morbihan;
- 5 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : Restent soumis à la signature du préfet du Morbihan :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents de conseils régional et départemental , les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe , adressées aux maires et présidents d'ECPI (circulaires ...) ;
- les actes ressortissant à la compétence du Préfet non expressément cités à l'article 1.

Article 3 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur de la sécurité de l'aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DOR É, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Francis TREFFEL pour tout acte relatif à la délivrance des CNI pour le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Sandra HALBWAX, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryannick LE CORRE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation pour :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (livret de circulation des personnes sans domicile fixe, CNI pour le département) ;
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire, à l'exception des arrêtés désignant les membres des commissions médicales ;
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport ;
- tout acte se rapportant aux dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons, y compris celles se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL et de M. Jean-Marc GALLAND, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de M. Jean-Marc GALLAND et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Lorsque M. Jean-François TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Jean-Marc Galland,
secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Jean-Marc GALLAND exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GALLAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc GALLAND et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc GALLAND, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental :

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;
Associations de bienfaisance ;
Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;
Fonds de dotation ;
Dons et legs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël DORÉ, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Jean-Francis TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ, de M. Jean-Francis TREFFEL et de M. Jean-Marc GALLAND, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque MM. Jean-Francis TREFFEL, Jean-Marc GALLAND ou Romain DELMON exercent cette délégation.

Article 5 : Lorsque M. Mikaël DORÉ assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Romain Delmon
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant de la direction du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Romain DELMON pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 4 : Lorsque M. Romain DELMON assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture, pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les décisions de concours de la force publique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**organisant la délégation de signature
au sein de la direction du cabinet et de la sécurité**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Odile DUPLLENNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, pour toute correspondance courante relevant de son service.

Pour les matières relevant du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLLENNE, cette délégation de signature est accordée à Mme Corinne L'HERMITE, chef de bureau du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLLENNE et de Mme Corinne L'HERMITE, cette délégation de signature est accordée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe au chef de bureau du cabinet.

Pour les matières relevant du bureau des politiques de sécurité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLLENNE, cette délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef de bureau des politiques de sécurité publique. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLLENNE et de Mme Patricia JOLY, cette délégation de signature est accordée à M. Thierry LE CRANE, adjoint au chef de bureau des politiques de sécurité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef de service interministériel de défense et de protection civile, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives et aériennes ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VAILLANT, cette délégation de signature, restreinte à la correspondance courante, est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, adjoint au chef de service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef de service de la communication interministérielle, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Catherine L'HELGOUALCH, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY, Mme Catherine L'HELGOUALCH, Mme Marie-Odile DUPLENNE et M. Jean-Pierre VAILLANT pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Pôle Finances de l'État

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 mai 2011 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT;

VU le décret du 14 mai 2014 portant nomination de M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan;

VU le décret du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Marc GALLAND, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

VU le décret du 6 mars 2015 portant nomination de M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE:

Article 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc GALLAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Romain DELMON, directeur de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Jean-Marc GALLAND et Romain DELMON, délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 :

Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'Etat» et 723 «contribution aux dépenses immobilières» et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Jean-Marc GALLAND, Romain DELMON et Jérôme AYMARD, la délégation est exercée par M. Jean-Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique ou Mme Martine LATINIER, chef du pôle Finances de l'Etat. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Martine LATINIER, chef du pôle Finances de l'Etat, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du pôle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

- à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-François TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, la délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.
- à M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy.
- à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLLENNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique ;
- à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 :

Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés «porteurs».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CORLAY, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Alain NICOLAS et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature est exercée par M. Paul LE BRAZIDEC.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à M. Gwenaël DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 119, 122 et 754, ainsi pour les ordres de paiement pour les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD et Martine LATINIER, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 309, 333 et 723.

Article 12 :

L'arrêté du 13 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de LORIENT et PONTIVY et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 14 avril 2016 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfet du Morbihan exercées par M. Thomas DEGOS ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GUERRY, chef de la mission performance et coordination (MIPC), à l'effet de signer, à l'exception des décisions, déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, dans le cadre exclusif des attributions de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERRY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Corinne BOUTET DREAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en l'absence de cette dernière.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Christine GUERRY, Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT, Mme Corinne BOUTET DREAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 avril 2016 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfet du Morbihan exercées par M. Thomas DEGOS ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 2015, nommant M. Jérôme Aymard, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- Les engagements juridiques, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 €, sur les programmes :
 - . 307 « administration territoriale »,
 - . 176 « police nationale-action sociale »,
 - . 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action sociale »,
 - . 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
 - . 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature;
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;

- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires ;

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme AYMARD , la présente délégation de signature sera exercée par :

- M. Franck VALLIERE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Jean Louis GIRARD, attaché principal, chef du bureau de la logistique ;
- M. Jean Luc NERO, attaché principal, chargé de mission ;
- Mme Martine LATINIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle « finances de l'Etat ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Franck VALLIERE la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;
- Mme Martine LATINIER la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Valérie BURGARD, secrétaire administratif de classe supérieure dans le cadre exclusif des attributions du pôle des finances de l'Etat et par Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jérôme AYMARD, M. Franck VALLIERE, M. Jean Luc NERO, M. Jean Louis GIRARD, Mme Martine LATINIER, M. Gilles DESMOT, Mme Valérie BURGARD et Mme Edith FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 14 avril 2016 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfet du Morbihan exercées par M. Thomas DEGOS ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-185 du 26 janvier 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013 créant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Morbihan ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 juin 2015 nommant M. Alain JOANNIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Morbihan ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que celles contenant une décision engageant l'Etat ;
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées ;
- les engagements de crédits pour les commandes inférieures à 10,000 € et les certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose dans le cadre des attributions qui relèvent de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JOANNIC, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Ervan KERNEVEZ

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Alain JOANNIC et M. Ervan KERNEVEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 14 avril 2016 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfet du Morbihan exercées par M. Thomas DEGOS ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission, de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

1) Bureau des étrangers et de la nationalité

◆ Section nationalité

- des passeports et autorisations de sortie du territoire

◆ Section étrangers

- co-animation du pôle « étrangers »
- délivrance des titres de séjour étranger : récépissés, renouvellements, cartes de résidents, certificats de résidence algériens, documents de circulation pour mineur étranger, titres d'identité républicains, titres de voyage pour réfugiés et pour titulaires de la protection subsidiaire, visas de retour ;
- participation au pôle de cohésion sociale;
- ampliements et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative ;
- information du Parquet auprès du tribunal de grande instance sur les mesures de rétention ;
- demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines des consulats en vue de l'obtention de laissez-passer ;
- mémoires en défense devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel des décisions de refus de séjour, des arrêtés pour reconduite à la frontière ou obligation de quitter le territoire français, des arrêtés d'éloignement, des arrêtés de placement en rétention administrative, des arrêtés d'assignation à résidence.

.../...

- Lutte contre la fraude documentaire :
 - saisine du procureur de la République en cas de détection de fraude d'un titre d'identité ou de séjour.
 - participation au comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF)

2) Bureau des usagers de la route

◆ Section des immatriculations

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement et radiation de gages et d'oppositions
- Délivrance de certificats de non-gage et de fiches d'identification
- Communication d'informations aux tiers autorisés
- Véhicules gravement accidentés, destructions

- pour le département :

- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Habilitation et agréments en lien avec la DGFIP, des professionnels du commerce automobile et des huissiers de justice pour l'accès au SIV ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement
- Véhicules endommagés

◆ Section des permis de conduire

- pour l'arrondissement de Vannes :

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes
- Expertise des permis étrangers
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière

- pour le département :

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs et psychologues intervenants ainsi que toute décision relative aux suspensions ou retraits d'agréments
- Agréments des centres de formation de moniteurs de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des médecins pour les visites médicales de permis de conduire ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des centres de tests psychotechniques ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément

◆ Régie de recettes

3) Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation aérienne: police de l'air et manifestations aériennes,
- Réglementation des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur et de petite remise dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS

.../...

◆ Section vie citoyenne

- Recensement des populations
- Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Greffe départemental des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions citées des trois bureaux par Mme Magali CORLAY, attachée principale d'administration, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- M. Stéphane MARREC, attaché principal d'administration, chef du bureau des usagers de la route

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Elodie AIRAUD, attachée d'administration, M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et M. Stéphane MARREC la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Dominique BRULE, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des usagers de la route dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, attaché d'administration et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : M. Alain NICOLAS, Mme Magali CORLAY, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, M. Stéphane MARREC, Mme Elodie AIRAUD, M. Marcel MENANT, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Dominique BRULE, Mme Lydia LE GAL, Mme Anne-Marie LE MOAL et M. Paul LE BRAZIDEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 14 avril 2016 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfet du Morbihan exercées par M. Thomas DEGOS ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- VU** la note d'affectation de M. Gwénaél DREANO, en qualité de chef du bureau du développement économique et de l'emploi ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gwénaél DREANO, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son bureau, excepté celles relevant de la compétence du pôle régional de tutelle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat, toutes pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, à l'exception :

- des arrêtés
- des déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwénaél DREANO, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Dominique PERES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Gwénaél DREANO, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, Mme Dominique PERES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 14 avril 2016 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de préfet du Morbihan exercées par M. Thomas DEGOS ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 décembre 2014, nommant M. Jean-Marc HAINIGUE, attaché hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département et s'inscrivant dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif; des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat ; des propositions de pourvoi en cassation;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et autres établissements publics de coopération intercommunale;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'Etat aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure);
- des procès-verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2 : Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission , à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. Christophe DENIGOT, attaché d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme,
- Mme Anne -Sophie SANNIER, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales,
- Mme Emilie PORCHER, attachée d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité,
- Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission interministérielle du conseil juridique .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SANNIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PORCHER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. DENIGOT, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme SANNIER, chef du bureau des finances locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra FERNANDEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Jean-Marc HAINIGUE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau la présente délégation sera exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux concernés par un chef de bureau présent, Christophe DENIGOT, attaché. Anne-Sophie SANNIER attachée principale, ou Emilie PORCHER, attachée.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, M. Christophe DENIGOT, Mme Anne Sophie SANNIER, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FERNANDEZ, Mme Brigitte MEILLIER et Mme Myriam QUINTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL
directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux
chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, relative à la gestion financière et comptable du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, pour les "affaires générales" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BARRUOL, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme 113	Paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Titres 3 et 6
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Titre 3
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	Titres 3
Programme 207	Sécurité et éducation routières	Titres 3 et 5

Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2 et 3
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titres 2 et 3
Programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Actions 1 et 2	Titres 2 - 3 5 - 6
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	Chapitres 2, 3, 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrice BARRUOL peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il est rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les commandes dont le montant excède 20 000 € TTC relevant du programme 333 – action 2 ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC relevant des budgets autres que le 333 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Patrice BARRUOL
en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié, relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général du PNRU de l'agence pour la rénovation urbaine,
Vu le règlement comptable et financier du PNRU approuvé par le ministre du budget en date du 26 février 2013,
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Raymond LE DEUN préfet du Morbihan,
Vu la décision du 13 novembre 2015 du directeur général de l'ANRU nommant Monsieur Patrice BARRUOL délégué territorial adjoint,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan pour tous actes et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan à l'exception de modifier les conventions de rénovation urbaine, qualifiés de « simplifiées » par le règlement général de l'agence.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Patrice BARRUOL par l'article 1^{er} du présent arrêté est également donnée à :

- M. Yves LE MARÉCHAL, directeur adjoint
- M. Eric HENNION, chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'affaires générales
à M. Patrice BARRUOL,
Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles; modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan; à compter du 1er novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- arrêté de déclaration d'utilité publique
- arrêté de prescriptions d'enquête publique
- déclaration d'intérêt général

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

- arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial.

Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables si l'avis du maire converge avec celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Urbanisme :

- arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêté d'approbation de carte communale
- arrêté de création des secteurs sauvegardés
- arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisation de création et modification d'association foncière urbaine
- décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

Environnement

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Police des eaux

- actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006)

Chasse

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (articles R 424-6 à R 424-9 du code de l'environnement)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (article R.424-3 du code de l'environnement)
- approbation des plans de chasse (articles L.425-6 à L.425-13 et articles R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement)
- nomination des lieutenants de louveterie (articles L.427-1 à L.427-3 et articles R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement)
- proposition et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R.427-6 du code de l'environnement)

Pêche :

- agrément des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs)

Comptabilité :

- réquisition du comptable public.

Décisions attributives de subventions :

Dans le cadre :

- de la politique de la ville et du renouvellement urbain
- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- d'études liées à l'habitat,
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement foncier

- arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale (code rural - art. 121.8 et R 121.7)
- arrêté modifiant les limites communales (code rural et de la pêche maritime - art. L 123.5 et R.123-18)
- porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime
- arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée (article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime)
- arrêté autorisant les agents de l'administration à pénétrer sur les propriétés privées (article R.123-37 alinéa2 du code rural et de la pêche maritime)
- dans le cadre d'une opération liée à la réalisation d'un grand ouvrage public, arrêté autorisant le maître de l'ouvrage à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier (article R.123-37 du code rural et de la pêche maritime)

Exploitations agricoles :

- délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10 octobre 1963)
- arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage
- arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural
- mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural)

Forêt :

- décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (articles L.341-5, L.341-6 et R.341-4 du code forestier)
- décision de refus et autorisation concernant les bois des collectivités (articles L.341-6 et R.214-30 du code forestier)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L.341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L.132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L.131-4 du code forestier)
- Régime forestier des forêts publiques (article L.141-1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux, les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des mémoires :

- mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires.

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : En application de l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à M. Patrice BARRUOL pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département .

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrice BARRUOL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature

M. Raymond LE DEUN, délégué de l'Anah dans le département du Morbihan, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Patrice BARRUOL titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrice BARRUOL délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Patrice BARRUOL délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- à M. le président de Vannes Agglo, M. le président de Lorient Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Thierry Marcillaud,
directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan
pour les affaires générales**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 15 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale.
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Dans le domaine jeunesse, sports et vie associative :

Toutes décisions administratives relatives :

- à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs,
- aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence,
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles,
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 : En application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à M. Thierry Marcillaud pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry Marcillaud peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud,
directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan
responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
303	Immigration et asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Régional
309	Entretien des bâtiments de l'Etat (dans la limite de 20 000 €)	Préfecture
333	Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (dans la limite de 20 000 €)	Préfecture

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry Marcillaud, directeur départemental peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4:

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 23 000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 :

le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. François POUILLY,
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'État**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 octobre 2011, nommant M. François POUILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des programmes cités à l'article 2.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur dans le cadre de la mise en place de l'application Chorus au 1er janvier 2011.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
206	Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation	Régional
134	Développement des entreprises et de l'emploi	National
181	Prévention des risques	Régional
162	Programme des interventions territoriales de l'Etat	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. François POUILLY peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions financières dont le montant excède 23 000 euros,
les marchés dont le montant excède 100 000 euros TTC (20 000 euros TTC sur le programme 333) ;
les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle budgétaire,
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016
Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. François POUILLY,
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan,
pour les affaires générales**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 octobre 2011 nommant M. François POUILLY inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :

- des arrêtés de portée générale ;
- des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil général, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ;
- des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Etablissements publics de coopération Intercommunale ;
- des arrêtés pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des suspensions et retraits d'agrément sanitaires autres que les arrêts d'activité du fait de l'exploitant ;
- des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC (20.000 € TTC pour le programme 333).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M François POUILLY pour signer les actes de gestion individuels listés à l'article 1 de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié, visé en référence et concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. POUILLY pour l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L205-10 et R205-3, R205-4, R205-5 du code rural et de la pêche maritime;

Article 5 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. François POUILLY peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain Guillouët , administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour les affaires domaniales.

Le préfet de département du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du Mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Alain Guillouët, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Art. 3. - M. Alain Guillouët, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Morbihan, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Morbihan aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain Guillouët,
administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,
pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales.**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5 ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 portant statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 nommant M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L.1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1°, 2° et 3° de l'article D. 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1°, 2° et 2° bis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain Guillouët,
administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,
pour la gestion de la cité administrative.**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 27 mars 2012 nommant M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Vannes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Vannes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégations de signature
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur,**

Le Préfet du Morbihan,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publique, responsable du pôle gestion publique - pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et l'administratrice des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond Le Deun



PREFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond le Deun, préfet du Morbihan, à compter du 9 mai 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.
- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond Le Deun



PREFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Gestion publique - Pilotage et ressources.

Le Préfet du Morbihan,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Gestion publique - Pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"
- n° 311 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus"
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
- n° 318 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)"
- n° 309 "Entretien des bâtiments de L'État"
- n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières"

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 «Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

Article 3 : Mme Catherine Castrec peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond Le Deun



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU,
directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 nommant Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, dans les conditions prévues aux points I. et II. ci-dessous.

I – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- Programme (139) « enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- Programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- Programme (141) « enseignement scolaire public du second degré » ;
- Programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- Programme (230) « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, peut, par arrêté, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet du Morbihan.

II – Enseignement public – Enseignement privé

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, dans la limite de ses attributions et compétences à effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges ; dans ce cadre, sont réservés à la signature du préfet les déférés au tribunal administratif, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions, les appels devant la cour administrative d'appel, les propositions de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat,
- de conclure les avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenants aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements,
- de convoquer les membres du conseil départemental de l'éducation nationale.

Dispositions finales

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Laurent Klimt,
commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,
pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2014 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant affectation de M. Laurent KLIMT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

VU la circulaire NOR DEVA 1006222C du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;

Considérant la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations et agréments de sûreté en zone civile de l'aérodrome de Lorient, par la délégation de signature aux services de police compétents ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, à l'effet de signer les habilitations pour l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent Klimt,
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 1993-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant affectation de M. Laurent KLIMT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'Intérieur (programme 176, UO20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent Klimt,
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,
pour les sanctions de l'avertissement et du blâme**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
- VU** le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,
- VU** l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant affectation de M. Laurent KLIMT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre :

- des gradés et gardiens de la paix,
- des personnels techniques et scientifiques de catégorie C,

affectés à la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent Klimt,
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,
pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies
par les services d'ordre**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant affectation de M. Laurent KLIMT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs de manifestations.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 10 juillet 2011 nommant monsieur Cyrille BERROD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1^{er} septembre 2011,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les correspondances administratives, à l'exception de celles destinées aux ministres, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux,
- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention et prévision,
- les convocations aux réunions des membres de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ampliements d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents,
- les ordres de missions,
- les diplômes attribuant la formation aux secours à personne 1 (SAP 1) niveaux 1 et 2 et la formation de techniques de secours routier, ainsi que toutes les pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Cyrille BERROD, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée par le colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours dans la limite des attributions précitées.

Article 3 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le colonel Cyrille BERROD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016
Raymond LE DEUN.



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant
délégation de signature à M. Florent LENE GRE
directeur des Archives départementales du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D1421-1 à D 1421-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 30 avril 2015 accordant la mise à disposition de M. Florent LENE GRE, conservateur du patrimoine, auprès des Archives départementales du Morbihan à compter du 12 mars 2015 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 26 juin 2013 portant recrutement de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON dans le corps des chargés d'études documentaires, affectée à la direction générale des patrimoines et sous affectée aux Archives départementales du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 24 juillet 2015 accordant la mise à disposition de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON, chargée d'études documentaires, auprès des Archives départementales du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Florent LENE GRE, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives du Morbihan, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- Engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- Visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- Correspondances et rapports.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent LENEGRE, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON exerçant les fonctions de chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Morbihan.

Article 3 – Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Établissements Publics de coopération intercommunale (circulaires).

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur du service départemental d'archives du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Vannes, le 9 mai 2016
Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté interministériel du 06 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée pour le département du Morbihan à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception :

1 - Pour toutes les activités

a) des correspondances

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets, et aux agences nationales **sauf en ce qui concerne** les échanges de données factuelles ou statistiques,
- échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux,
- adressées aux maires des villes chefs-lieux d'arrondissement,
- adressées aux maires et présidents d'EPCI portant sur des questions de principe,

Cette exception ne s'applique toutefois pas aux correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente,

b) des courriers, mémoires de saisine et mémoires en réponse adressés au parquet et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières,

Cette exception ne s'applique toutefois pas aux correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police,

c) de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,

d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,

e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,

f) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

2 - Pour l'environnement

a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés,

b) des décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000,

c) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances),

d) des décisions et arrêtés pris en application des articles L.171-7 à L.171-10 du code de l'environnement,

Cette exception ne concerne pas :

- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre,
- les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement,
- les déchets visés au titre IV du livre V du code de l'environnement, les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006.

3 - Pour la gestion du sous-sol

de toutes les décisions prises en application du code minier,

Cette exception ne concerne pas :

- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police.

4 - Pour les véhicules

a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du code de la route ;

c) des décisions portant délivrance, annulation, suspension ou retrait de l'agrément des contrôleurs techniques, des centres de contrôles et des installations auxiliaires, en application des articles L.323-1, R.323-1 à R.323-26 du code de la route, de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

sauf les décisions concernant l'engagement et la conduite des procédures de sanctions administratives, ainsi que l'organisation des réunions contradictoires.

d) des décisions de dérogation à la limitation de l'activité de contrôle technique des véhicules lourds d'un centre de contrôle non rattaché à un réseau ou de l'ensemble des installations de contrôle exploitées par le même réseau en application de l'article R323-15 II du code de la route ;

e) des décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires pour un véhicule, en application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

5 - Pour les équipements sous pression

a) de l'arrêté de désignation de l'expert délégué chargé du contrôle des épreuves pris en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 modifié ;

b) des décisions de reconnaissance de services pour l'inspection d'établissements industriels en application de l'article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

c) de l'arrêté de prescription d'un renouvellement de l'épreuve d'une chaudière par anticipation, en application de l'article 5 du décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

d) de l'arrêté de prescription d'une requalification périodique anticipée, en application de l'article 20 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

e) de l'arrêté fixant les mesures appropriées pour restreindre, interdire l'utilisation ou assurer le retrait d'un équipement sous pression transportable non conforme, en application de l'article 21 du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables modifié ;

f) des décisions de prescription d'un contrôle périodique d'un récipient sous pression transportable suspect en application de l'article 5, 5^{ème} alinéa, de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

6 - Pour les canalisations

- a) des arrêtés et décisions relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques, relevant d'une déclaration d'intérêt général, en application du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 portant application de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation ;
- b) de l'arrêté fixant les conditions de sécurité particulières applicables à une canalisation de transport de produits chimiques pris en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 (compte tenu des décrets du 15 janvier 1997 et du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles) ;
- c) de l'arrêté de mise en demeure, de consignation ou de suspension d'exploitation concernant une canalisation de transport de produits chimiques, ou des travaux ou activités entrepris par des tiers dans le voisinage de l'ouvrage, en application de l'article 9 de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations ;
- d) de l'accusé de réception d'une déclaration d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, en application de l'article 3 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'État certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- e) de l'arrêté de mise en demeure de fournir une nouvelle déclaration pour ouvrage de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, en application de l'article 5 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- f) des décisions de différer l'exploitation d'un ouvrage neuf ou d'un ouvrage modifié, en application de l'article 7 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- g) des décisions de notification des observations relatives au respect de la réglementation de sécurité concernant un ouvrage soumis à déclaration, en application de l'article 8 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- h) de l'arrêté de prescription d'un nouvel examen des risques et des mesures prises pour les prévenir concernant un ouvrage soumis à déclaration, en application de l'article 9 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;
- i) de l'arrêté de dérogation concernant les canalisations (ou leurs installations annexes) relevant de l'arrêté du 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et prise en application de l'article 5 (ou 9) de ce même arrêté ;
- j) de l'arrêté de prescription de la mise en conformité d'un ouvrage, en cas d'épandage accidentel d'hydrocarbures, en application de l'article 10 de l'arrêté 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- k) de l'arrêté de prescription de l'abaissement de la pression maximale de service ou des essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport, en application de l'article 15 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;
- l) de l'arrêté de prescription d'aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, en application de son article 2.

7 - Pour l'énergie

- a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- c) des déclarations d'utilité publique,
- d) des arrêtés instituant les servitudes légales,
- e) des arrêtés de cessibilité,
- f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique,
- g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,
pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies
en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2015 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Morbihan, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Morbihan et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature en matière domaniale
à M. Marc CANO,
directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

Vu la loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er. Délégation de signature est donnée à M. Marc CANO, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan.

Article 2. En application de l'article 1er du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié, M. Marc CANO peut subdéléguer sa signature, aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 MAI 2016

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 19 mars 2015 nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1er juin 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du Préfet du Morbihan, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Bretagne, dans les domaines du travail, de l'emploi et de la métrologie, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- des courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- de la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en réponse ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou destruction sur le domaine public de l'État ;
- de la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement
- de la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, Monsieur Pascal APPREDERISSE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Olivier de CADEVILLE, directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R.1435-1 à 1435-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret en date du 19 février 2015, nommant M. Olivier de CADEVILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier de CADEVILLE, directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, en ce qui concerne le Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique ainsi que la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale **à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants** :

Soins psychiatriques sans consentement

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L3213-5 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D. 398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois) ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3211-12-1 et L3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L3211-12 et L3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;

- fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique
- requêtes et mémoires devant les juridictions.

Santé environnementale

I. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique ;
- arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental.

II. Eaux destinées à la consommation humaine

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;
- réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;
- mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

III. Eaux minérales naturelles

- arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
- arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;

-arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

IV. Eaux conditionnées

-arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique).

V. Eaux de loisirs

-arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;
-arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique);
-arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

VI. Pêche à pied de loisirs

-arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales.

VII. Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

-arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
-arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
-arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
-arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
-arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;
-arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

VIII. Amiante

-arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique)

IX. Plomb et saturnisme infantile

-Demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
-Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
-Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
-Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
-Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique) ;

X. Nuisances sonores

-arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

XI. Déchets d'activités de soins

-arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

XII. Démoustication

-arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

XIII. Légionelloses

- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

XIV. Rayonnements non ionisants

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

XV. Réutilisation des eaux usées traitées

- arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).

Santé publique

I. Vaccinations

-obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique) ;
-ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;
-mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique).

II. Plan blanc élargi

-arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique).

III. Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

-réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quelque soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique).

IV. Règles d'emploi de la réserve

-affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique).

V. Interruption volontaire de grossesse

-consultations psycho sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) : arrêté d'agrément des structures.

VI. Préparations psychotropes

-arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique).

VII. Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires

-arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique).

VIII. Formation et missions de la personne spécialisée en radio-physique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France

-autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radiophysique respectivement pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011)

IX. Approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle

-demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R5124-59, 2°, a) du CSP)

-demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé d'imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP)

Inspection et contrôle

-arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation.

Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel)

Laboratoire de biologie médicale

-arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Article 2 : Hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques, sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. Jean-Michel DOKI-THONON, directeur de la santé publique
- Mme Claire MUZELLEC KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan
- Mme Martine GALIPOT, coordonnatrice du territoire de santé N°4 de la délégation départementale du Morbihan
- Mme Myriam BEILLON, responsable par intérim du pôle santé environnement de la délégation départementale du Morbihan.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est donnée à Madame Annick VIVIER, directrice de la délégation départementale des Côtes-d'Armor, à effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale à l'exception des textes suivants :

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick VIVIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exceptions à :

- A Madame Geneviève BOURNONVILLE, coordonnatrice du territoire de santé n°7,
- A Madame Marie GESTIN, coordonnatrice du territoire de santé n°8.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à M. Jean-Loup LECOQ,
directeur régional des affaires culturelles**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 4 novembre 2014, nommant M. Jean-Loup LECOQ directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup LECOQ, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne , à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Morbihan.

Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Loup LECOQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à Monsieur Frédéric Lechelon
directeur interdépartemental des routes -Ouest pour la gestion et l'exploitation
du domaine routier national**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 21 avril 2016. nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric Lechelon, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Lechelon, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (article R123-2-I du code de la voirie routière) ;
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).

6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Frédéric LECHELON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interdépartemental des routes-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN préfet du Morbihan

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} juillet 2015, nommant Monsieur Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;

- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1^{er} .
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse

Article 3 : Monsieur Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 mai 2016

Raymond LE DEUN